

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

**Autorisation de
recourir à des
contractuels de droit
public et création
d'emplois pour
accroissement
temporaire,
saisonnier d'activités
ou remplacement
d'agents publics
absents sur poste
permanent et dans le
cadre du dispositif de
contrat
d'engagement
éducatif au titre de
l'année 2023**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Séance du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN

SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL

Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU

Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville de Floirac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant

à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique).

Le Code Général de la Fonction Publique, autorise dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents et permanents pour faire face :

.à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

. à un accroissement saisonnier d'activité (art L 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

. au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (art L 332-13), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

De plus, la Ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, cela en complément des recrutements ci-dessus mentionnés. En effet, des animateurs vacataires, dans le cadre de ce dispositif, sont recrutés afin d'encadrer les activités proposées par les services Jeunesse et Médiation à travers les structures implantées sur la Ville lors des vacances scolaires sur le territoire de la commune ou hors de la commune.

Il est rappelé qu'afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale et dans un objectif de maîtrise globale des emplois des contractuels, l'évaluation des besoins de ces Emplois est fixée pour l'année civile. De plus, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 16 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE pour l'année 2023 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier, de remplacement ou de contrat d'engagement éducatif.

DECIDE pour l'année 2023 la création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activités ou remplacement d'agents publics absents et dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif au titre de l'année 2023.

DIRECTION GENERALE – CABINET DU MAIRE – COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE - POLICE MUNICIPALE –

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMINISTRATIF	3
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	3
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER	0
	BRIGADIER CHEF	0
	CHEF DE SERVICE DE POLICE	0

	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE ANIMATEUR	2 1 2 2
COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE AGENT DE MAITRISE	1 1 2 1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
SECRETARIAT ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
SERVICE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION BIBLIOTHECAIRE	4 2 1
POLE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	ADJOINT ADMINISTRATIF ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2 1
POLE PROG. CULTURE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 2 1

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
SECRETARIAT ACCUEIL - ADM ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE INGENIEUR	3 2 1 1
DIRECTION PATRIMOINE	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	4 25 8 4 2
AMENAGEMENT URBAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	3 17 5 3 1

DIRECTION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
POLITIQUE DE LA VILLE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	1 1

	ATTACHE	1
POLE LOCAL POUR L'INSERTION EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
MEDIATION/CLSPD/SALLES CITOYENNES	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	ADJOINT TECHNIQUE	2
	AGENT DE MAITRISE	1
	ADJOINT D'ANIMATION	20
	ANIMATEUR	10
	ANIMATEUR Contrat engagement éducatif TT NIVEAU (non diplômé, BAFA, BAFD)	40
VIE LOCALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
	ANIMATEUR	2
	ADJOINT D'ANIMATION	2
	ADJOINT TECHNIQUE	1
SPORT - VIE ASSOCIATIVE -	ADJOINT ADMINISTRATIF	5
	EDUCATEUR DES APS	15
	ADJOINT TECHNIQUE	15

DIRECTION ACTION EDUCATIVE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
MISSION EVALUATION ET PROMOTION DES POLITIQUES ENFANCE - JEUNESSE	ANIMATEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	ADJOINT D'ANIMATION	1
MISSION DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE	ADJOINT D'ANIMATION (interclasses)	50
	ATTACHE	1
	REDACTEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
ADMINISTRATIF/ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	3
	REDACTEUR	2
EDUCATION	ANIMATEUR	2
	ATSEM	15
	ADJOINT TECHNIQUE (GROUPES SCOLAIRES)	20
	ADJOINT D'ANIMATION	10
JEUNESSE	AGENT DE MAITRISE	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
	ANIMATEUR	4
	ADJOINT D'ANIMATION (centre de loisirs)	25
	ANIMATEUR Contrat engagement éducatif TT NIVEAU (non diplômé, BAFA, BAFD)	150

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE, DES RELATIONS AUX USAGERS ET DE LA MOBILISATION CITOYENNE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
MISSION MOBILISATION CITOYENNE	ATTACHE	1
	REDACTEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
FABRIQUE CITOYENNE	ANIMATEUR	4
	ADJOINT D'ANIMATION	4
	ADJOINT ADMINISTRATIF	3
ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
MOYENS GENERAUX	REDACTEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	ADJOINT TECHNIQUE	3
	ADJOINT DU PATRIMOINE	1

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

